

Réduction progressive des restrictions relatives à la COVID-19

Date : mai 2021

Source : Gouvernement de Malte

Comme annoncé par le Gouvernement maltais le 25 avril 2021, les restrictions actuelles de prévention de la COVID-19 seront assouplies de la manière suivante :

10 MAI

- Les restaurants et les snacks peuvent ouvrir jusqu'à 17 h
- Les voyages entre Malte et Gozo sont de nouveau autorisés
- Reprise des activités sportives sans contact

24 MAI

- Les restaurants et les snacks peuvent ouvrir jusqu'à minuit
- Les piscines peuvent rester ouvertes jusqu'à 20 h, pour *nager uniquement*
- Les salles de sport sont autorisées à rouvrir
- Les centres d'accueil de jour sont autorisés à rouvrir
- Reprise des sports de contact pour les plus de 17 ans, sans spectateurs

1er JUIN

- Les mariages assis sont à nouveau autorisés
- Reprise du tourisme
- Les écoles anglophones sont autorisées à rouvrir

7 JUIN

- Les bars et les clubs de musique (« kazini ») peuvent rouvrir
- Les sports de contact peuvent reprendre pour tous les âges, sans spectateurs
- Les cours d'été sont autorisés à reprendre

RASSEMBLEMENTS

- La limite des rassemblements en public est de 4 personnes. **Le non-respect de cette règle est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 €. Cette restriction reste en vigueur.**
- Les rassemblements au sein du foyer sont autorisés et limité à 4 familles. Les agents de l'ordre (tels que les policiers) peuvent entrer dans les résidences privées afin de s'assurer du respect des règles. **Le non-respect de cette règle est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 €.**

MASQUE

Le port du masque reste obligatoire dans les espaces publics intérieurs et extérieurs. Le masque doit couvrir le nez et la bouche. L'absence du port du masque est passible d'une amende de 100 €. Vous êtes autorisé(e) à retirer votre masque uniquement pour manger ou fumer ***lorsque vous êtes assis***. Les personnes qui marchent à l'extérieur sans porter de masque se verront infliger une amende. **Les personnes mangeant, buvant ou fumant en marchant ou en étant debout sans porter de masque, se verront infliger une amende. À partir du 1er juin, le port de masque ne sera plus obligatoire sur la plage.**

Pour plus d'informations et de mises à jour, veuillez consulter le site www.health.gov.mt